

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « Journée Internationale de la Photo »

Article 1 – Organisation

La société Appro & Services organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Journée Internationale de la Photo », qui se déroulera du 18 août 2025 au 31 août 2025 inclus, exclusivement sur sa page Facebook officielle : Appro & Services.

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception des salariés de la société organisatrice ainsi que des membres de leur famille.

Pour participer, chaque participant devra :

- Publier en commentaire du post dédié au jeu une photo prise dans son exploitation, en lien avec le monde agricole,
- Partager la publication du concours en mode public sur son propre profil Facebook,
- Identifier trois amis en commentaire de sa photo.

Une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse e-mail ou même compte Facebook) est autorisée.

Article 3 – Désignation du gagnant

Le gagnant sera le participant dont la photo aura obtenu le plus de mentions "J'aime" (likes ou autre) en commentaire du post Facebook, à la date du 31 août 2025 à 23h59.

Il ou elle sera contacté(e) via Messenger dans les jours qui suivent afin de transmettre ses coordonnées pour l'envoi du bon d'achat par email.

Article 4 – Dotation

Le gagnant recevra un bon d'achat d'une valeur de 50 € HT, valable sur l'ensemble des articles de la gamme agricole de la société Appro & Services.

Ce bon d'achat est valable jusqu'au 31 décembre 2025 inclus. Il est non échangeable, non remboursable et non transférable.

Article 5 – Utilisation des contenus

Les photos partagées dans le cadre du concours pourront être utilisées librement par la société Appro & Services à des fins de communication (publications réseaux sociaux, supports promotionnels, site internet, etc.), sans contrepartie financière ni notification préalable.

Article 6 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de modifier le jeu si des circonstances exceptionnelles l'y contraignent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 7 – Loi applicable et réclamations

Le présent règlement est soumis à la législation française. Toute question ou réclamation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être formulée par écrit et adressée à la société organisatrice présente sur la page Facebook.